

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ORDINAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Lieu : Salle Garonne – Maison des Services Aux Publics

* * *

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le six (6) février, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle Garonne de la Maison des Services Aux Publics de La Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 41 (40 titulaires + 1 suppléant votant)
Votants : 45 (42 présents + 3 pouvoirs)

* * *

40 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), , M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondauret), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue),

* * *

3 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), absente excusée, a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros) ; Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), absente excusée, a donné pouvoir à Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac) ; M. Patrick MONTOT (Maire de Savignac), absent excusé, a donné pouvoir à M. Bernard PAGOT (Maire de Barie).

* * *

1 suppléant votant :

Mme Christine DARNAUZAN, en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

* * *

3 titulaires absents excusés et non suppléés :

M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur).

* * *

14 titulaires absents non excusés et non suppléés :

M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-Landerron), Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur).

* * *

Information : 6 suppléants présents mais non votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas), M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-la-Réole), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : Mme Clara DELAS, Maire de Mongauzy.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président a été amené à prendre une décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	N° DE DECISION	COMMUNE	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION	DECISION
DIA03335224P0063	DP-2024-091	LA REOLE	AV 59 / 619 / 622 / 659 / 660 / 662 / 664 / 706 / 709 / 714 / 718 / 721	20/12/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le compte-rendu est adopté sans remarque ni question.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de recrutements récents et en cours et d'avancements de grade, et au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- Un poste d'attaché, filière administrative, catégorie A, à temps complet, pour le recrutement du responsable du service urbanisme et développement durable en cours,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, filière animation, catégorie C, à temps complet suite au recrutement d'un agent au sein du service des sports,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, filière technique, catégorie C, à temps complet, au titre des avancements de grade de 2025,
- Un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C, à temps complet, pour le recrutement d'un agent de restauration et d'entretien à l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer les postes précités à compter du 10 février 2025 et approuver le tableau des effectifs annexé à la délibération.

Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 06/02/2025 (45 VOIX).**

* * *

FINANCES

- **Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 (annule et remplace la délibération n° DEL-2024-122) :**

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits prévus.

Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 06/02/2025 (45 VOIX).**

* * *

• **Construction de la Maison des Services Public de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde**
Marché 202203 - Construction de la MSAP – Niveau des exonérations des pénalités de retard :

La présente délibération a pour objet d'exonérer ou non les entreprises des pénalités, présentées dans le tableau annexé à la délibération, liées aux retards constatés et ayant eu des conséquences sur le bon déroulement des travaux et la livraison de la Maison des Services Aux Publics.

Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.

Jérémie GAILLARD demande si les retards ont entraîné des surcoûts pour la collectivité et si les pénalités appliquées vont pouvoir les compenser ? Le Président répond qu'il y a eu des surcoûts notamment liés à des avenants de prolongation de contrats de 4 à 6 mois supplémentaires.

Jérémie GAILLARD indique que la lecture du tableau présenté est difficile et ne permet pas de différencier les entreprises de bonne foi de celles qui ont fait preuve d'une certaine incompétence. Attention à la faiblesse des marges des entreprises actuellement.

Bernard PAGOT indique qu'il vote contre cette délibération car il n'est pas favorable au principe des pénalités appliquées aux entreprises et précise qu'un retard de 4 mois sur un tel chantier est tout à fait acceptable selon lui. Francis ZAGHET précise qu'il n'y a pas que le problème des délais mais aussi l'augmentation de la base des honoraires en fonction des variations des indices de prix mais aussi du coût hors taxes des travaux initialement estimés à 3,7 millions d'euros puis passés à 4,9 millions d'euros lors de la signature des marchés (guerre en Ukraine, surchauffe économique mondiale). Il rappelle également que l'architecte, sans avoir une pénalité directement appliquée, a été sanctionné en ne se voyant pas accorder la totalité de la revalorisation à laquelle il aurait pu prétendre.

Bastien MERCIER s'étonne du nombre d'absences aux réunions. Il est précisé que ne sont sanctionnées que les entreprises convoquées et non excusées. Il précise qu'il est favorable aux pénalités appliquées pour malfaçons car ce sera une dépense beaucoup plus importante à prévoir si le bâtiment vieillit mal.

Serge ISSARD constate qu'il y a beaucoup de pénalités et se demande comment les entreprises peuvent se permettre des absences et des retards alors même qu'elles savent que des pénalités peuvent s'appliquer. N'auraient-elles pas tendance à anticiper dans leurs prix les pénalités ? Il est répondu que peu de collectivités appliquent les contrats et que le montant des amendes pour absence n'est peut-être pas suffisamment dissuasif.

Didier LECOURT explique qu'il est favorable aux pénalités car les entreprises qui jouent le jeu sont pénalisées par les autres, et ces dernières n'ont pas de bonus.

André Marc BARNETT souhaite que soit indiqué au procès-verbal qu'il vote contre l'application de pénalités aux entreprises sauf en cas de malfaçon avérée.

Jacky BRITTON pense que si les pénalités ne sont pas appliquées les entreprises recommenceront. Ce sont des professionnels qui ont signé un engagement et ils doivent s'y tenir.

Bruno MARTY rappelle que nous avons la chance d'avoir des entreprises locales qui s'engagent pour respecter les délais.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 06/02/2025 AVEC : 28 VOIX POUR.**

9 VOIX CONTRE : M. André-Marc BARNETT, M. Serge POUJARDIEU, M. Alain BREUILLE, M. Sébastien GOUDENECHÉ, M. Dominique TURBET DE LOF, M. Pascal LAVERGNE, M. Bernard PAGOT, M. Patrick MONTOT (ayant donné pouvoir à M. Bernard PAGOT), M. Emmanuel GIL.

Les élus tiennent à préciser qu'ils votent contre le principe de la pénalité et non contre l'exonération.

8 ABSTENTIONS : M. Bastien MERCIER, Mme Christine LEBON, Mme Mylène MORIN (ayant donné pouvoir à Mme Christine LEBON), M. Serge ISSARD, M. Jérémie GAILLARD, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Yannick DUFFAU, M. Guy DUBOUILH.

* * *

- **Admissions en non-valeur et créances éteintes (Complément de la DEL-2024-110) :**

Monsieur le Président expose que suite à un oubli, il convient de compléter la délibération n° DEL-2024-110 du 28 novembre 2024, d'une créance éteinte d'un montant de 1 150,86 € sur le budget annexe 69035 Ordures Ménagères.

Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 06/02/2025 (45 VOIX).**

* * *

La séance est levée à 21h10.

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



Mme Clara DELAS
Maire de la commune de Mongauzy
Secrétaire de séance



